



NOTE DE PRESENTATIONS BREVES ET SYNTHETIQUES DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

SOMMAIRE

I BUDGET PRINCIPAL

1/ Section de fonctionnement.....	Page 4
a) Dépenses de fonctionnement.....	Page 4
b) Recettes de fonctionnement.....	Page 7
2/ Section d'investissement.....	Page 9
a) Dépenses d'investissement	Page 9
b) Recettes d'investissement.....	Page 10

II LES BUDGETS ANNEXES

1/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	Page 12
2/ ATELIER RELAIS.....	Page 14
3/ CENTRE AQUATIQUE.....	Page 16
4/ TOURISME.....	Page 18
5/ GEMAPI (gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations)..	Page 20

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation.

Pour rappel le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes annuelles de la Communauté de Communes.
Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Les budgets sont votés par chapitre.

Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce, pour chaque section.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2020 du budget principal de la communauté de communes et de ses budgets annexes (Développement économique, Atelier relais, Centre aquatique, Tourisme et GEMAPI)

Les budgets, élaborés suivant les orientations du débat d'orientations budgétaires intervenu le 10 mars 2020 et après examen par la commission de finances réunie le 16 juin 2020, seront proposés au vote le 25 juin 2020.

A noter, dans le contexte actuel post crise sanitaire, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas à être réitéré, malgré un délai de plus de 2 mois entre la tenue du débat et le vote du budget.

Les budgets ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services publics
- De contenir la dette en ne recourant pas à de nouveaux emprunts
- De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

Les projets de budgets sont consultables, ainsi que cette note, au siège de la Communauté de Communes, aux horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet de la Communauté de Communes.

I. BUGDET PRINCIPAL

Le projet de budget atteint un volume global de 38 049 054.97 euros, dont 29 982 354.97 euros en fonctionnement et 8 066 700.00 euros en investissement.

Le budget s'équilibre sans augmentation de la fiscalité professionnelle (lissage des taux en cours suite au passage en FPU au 1^{er} janvier 2017) et sans évolution des taxes ménages : taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties.

L'interruption de l'activité économique et la dégradation potentiellement durable de la conjoncture vont engendrer des pertes de recettes importantes pour les collectivités territoriales, et la CCVS n'en sera pas exempte

L'impact de la crise sanitaire sur les recettes fiscales incite les élus à la prudence dans l'inscription des recettes fiscales.

Un risque mécanique pèse sur les impôts de flux notamment ceux liés à la fiscalité professionnelle (dont CFE) et plus particulièrement la CVAE et la TASCOT, deux taxes qui varient selon le chiffre d'affaire réalisé. Un suivi attentif sera réalisé afin de matérialiser les pertes cumulées, car les variations annuelles de CVAE ou TASCOT sont « brouillées » par ces modalités de recouvrement et de reversement.

Par ailleurs, les fermetures d'opérateurs économiques auront aussi des conséquences sur la CFE, par réduction des bases taxables.

Une possibilité d'inscrire dans un budget annexe les dépenses COVID doit également permettre d'éviter la dégradation des équilibres budgétaires. A titre exceptionnel, des emprunts pourront sur ce budget être souscrits pour financer des dépenses de fonctionnement.

Toutefois, recourir à cette faculté n'est pas apparu nécessaire, vu la situation financière de la CCVS, malgré l'investissement important réalisé pour l'achat des masques à destination des habitants (plus de 522.000 euros).

1. Section de fonctionnement

Synthèse :

a) Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement 2019 s'élève à la somme de 29 982 354.97.00 soit une augmentation de 2% qui s'explique par l'augmentation de certaines charges courantes liée à la gestion de la crise sanitaire (achat de masques de protection pour la population du territoire de la Communauté de Communes).

Les charges de personnel évoluent de 3%, en tenant compte

- d'un taux d'inflation à 1.1 %,
- la création d'un poste à la Maison France Service
- le remplacement au service urbanisme opérationnel par un agent plus expérimenté

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	6 340 060,00	0,00	6 568 336,61		6 568 336,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 351 789,32	0,00	3 454 938,00		3 454 938,00
014	Atténuations de produits	7 855 000,00	0,00	7 855 000,00		7 855 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 630 527,74	0,00	7 260 447,05		7 260 447,05
	Total des dépenses de gestion courante	26 177 377,06	0,00	25 138 721,66		25 138 721,66
66	Charges financières	25 156,94	0,00	30 344,00		30 344,00
67	Charges exceptionnelles	21 600,00	0,00	69 000,00		69 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			56 600,00		56 600,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	188 500,00		330 689,31		330 689,31
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 412 634,00	0,00	25 625 354,97		25 625 354,97
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 480 084,25		3 665 051,77		3 665 051,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	609 465,75		691 948,23		691 948,23
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 089 550,00		4 357 000,00		4 357 000,00
	TOTAL	29 502 184,00	0,00	29 982 354,97		29 982 354,97

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

29 982 354,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	34 000,94	0,00	34 000,00		34 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	1 628 600,00	0,00	1 394 500,00		1 394 500,00
73	Impôts et taxes	16 107 377,00	0,00	16 118 565,00		16 118 565,00
74	Dotations, subventions et participations	3 807 534,00	0,00	3 936 499,00		3 936 499,00
75	Autres produits de gestion courante	52 950,00	0,00	49 800,00		49 800,00
	Total des recettes de gestion courante	21 630 461,94	0,00	21 533 364,00		21 533 364,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	21 632 961,94	0,00	21 535 864,00		21 535 864,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	10 000,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	10 000,00		0,00		0,00
	TOTAL	21 642 961,94	0,00	21 535 864,00		21 535 864,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

8 446 490,97

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

29 982 354,97

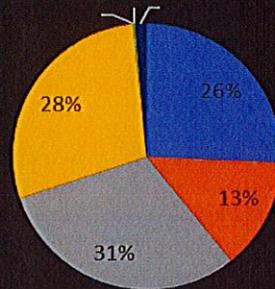
Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

4 357 000,00

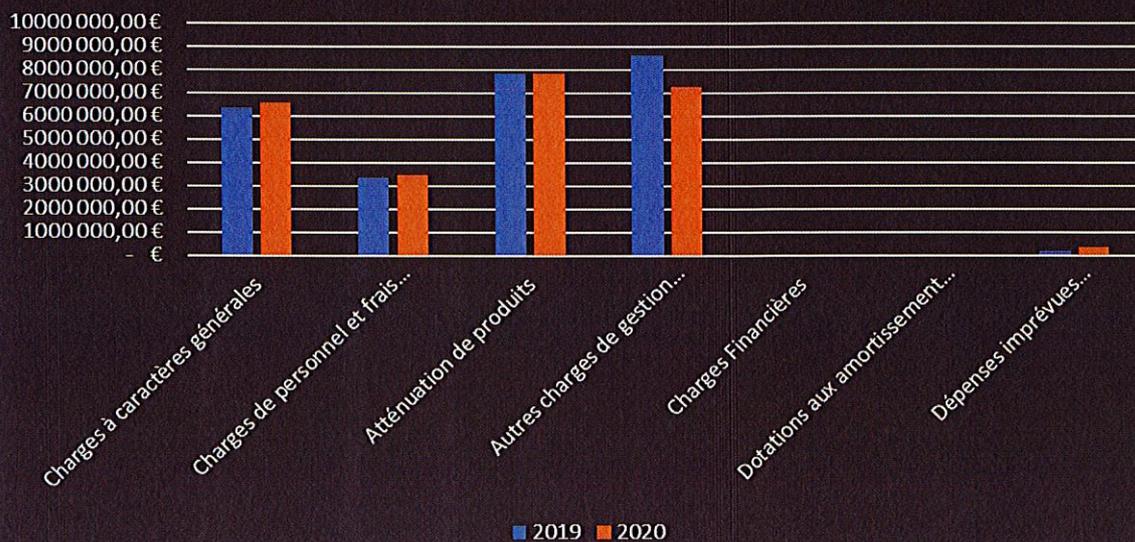
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Repartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre (Budget Principal)



- Charges à caractères générales
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges Financières
- Dotations aux amortissement et provisions
- Dépenses imprévues (Fonctionnement)

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement Budget principal 2019/2020



On peut constater que les charges de gestion courante, hormis les mouvements du chapitre 65 sont néanmoins relativement stables par rapport à l'exercice précédent

Les charges à caractère général (chap 11) regroupent pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffages, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, travaux d'entretien du patrimoine communautaire, des espaces verts, frais de transport, impôts et taxes payés, primes d'assurance, frais de reprographie, contrats de maintenance etc.

Les charges de personnel et frais assimilés (chap 012) sont constituées de l'ensemble des dépenses afférentes au personnel de la communauté de communes. Le personnel de la Communauté de Communes est composé de 104 emplois budgétaires, ce qui se traduit en réalité par la collaboration de 70 agents,

correspondant approximativement à 65.37 ETP pour une masse salariale prévisionnelle de 3 454 938,00 euros.

Les atténuations de produits (chap 14) contiennent les dépenses liées au reversement du FNGIR, les allocations de compensations versées aux communes suite à la mise en place de la FPU et les restitutions éventuelles au titre des dégrèvements sur les contributions directes

Les autres charges de gestion courante (chap 65) regroupent principalement les dépenses liées aux subventions et participations aux divers organismes, les subventions aux associations et les sommes nécessaires à la couverture des déficits des budgets annexes, ainsi que les indemnités des élus.

Les charges financières (chap66) correspondent principalement au remboursement des intérêts de la dette.

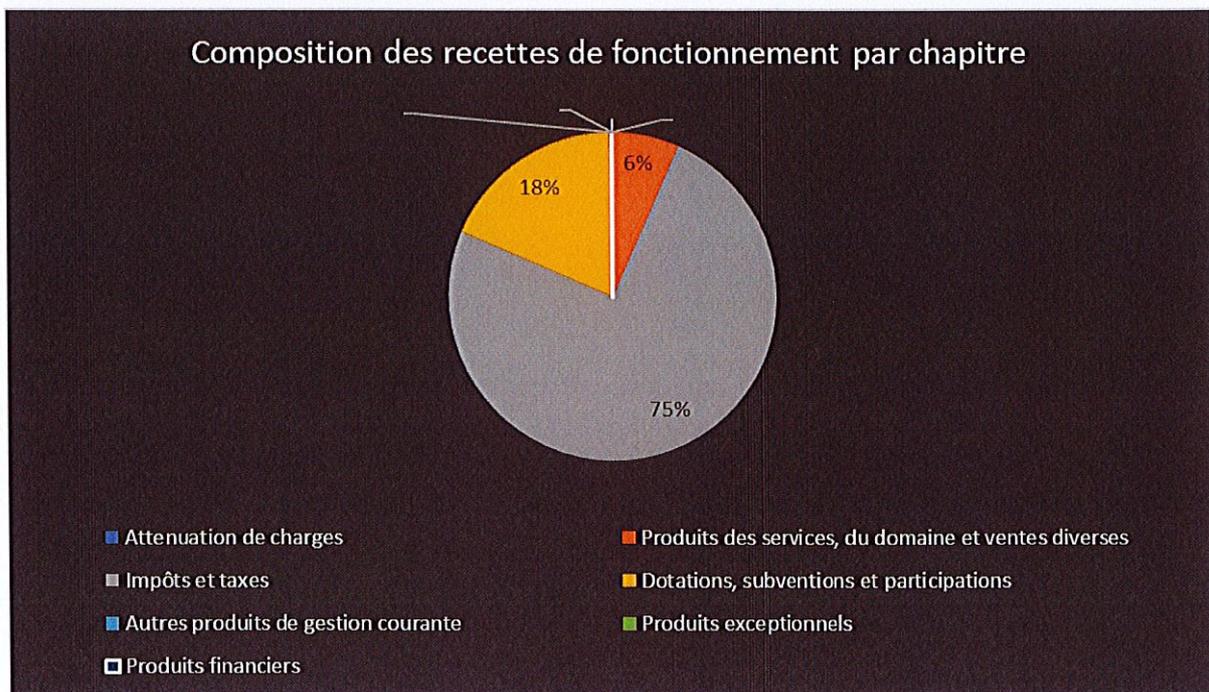
Les charges exceptionnelles (chap 67) concernent principalement les titres annulés sur les mandats précédents.

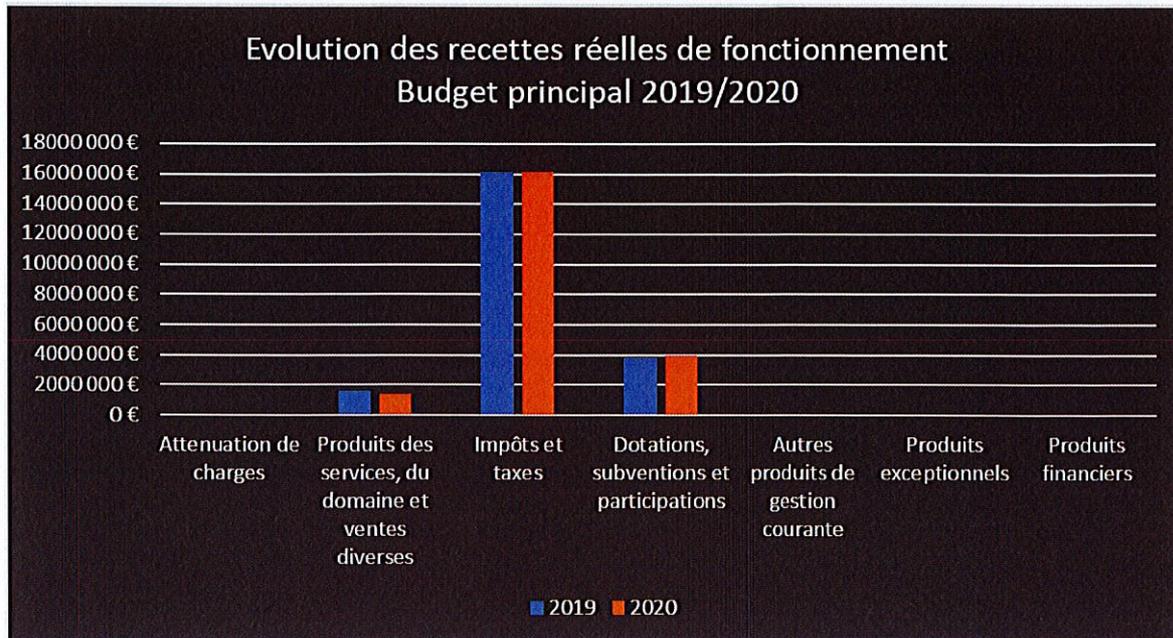
Il convient d'ajouter à ces chapitres qui constituent les dépenses réelles de fonctionnement :

- Le virement à la section de fonctionnement (chap 023) d'un montant de 3 688 108.09 euros. Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.
- les opérations d'ordre de transfert entre sections. Il s'agit ici de la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, pour un montant en 2020 de 668 891.91 euros.

b) Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 21 535 864 euros en 2020, auquel s'additionnent 8 446 490.97 euros correspondant au résultat reporté.





Les atténuations de charges (chap 013) comprennent notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel.

Les produits des services, domaine et ventes diverses (chap 70) sont constitués principalement par les paiements effectués par les familles dans le cadre des accueils de loisirs, des prestations diverses faisant l'objet de facturation par le biais notamment des régies.

Les impôts et taxes (chap 73) correspondent à la perception des taxes foncières et d'habitation, à la CVAE, La TASCOM, L'IFER, les éventuelles attributions de compensation reçues, le FNGIR (en recettes), le FPIC, et la TEOM.

Les taux d'imposition pour 2020 n'augmenteraient pas et seraient fixés comme suit :

TH : 3.94

TF : 5.01

TFNB : 8.03

CFE : 26 86

La Taxe Enlèvement des ordures ménagères est également stable au taux de 8%

La Taxe GEMAPI a été arrêtée sur la base d'un produit attendu fixé à 750.000 euros

Les dotations, participations et subventions (chap 74) correspondent principalement aux dotations de l'Etat (Dotation forfaitaire, dotation de compensation) Ces chiffres présentent un caractère estimatif à ce jour, car les montants définitifs ne sont pas encore notifiés. Ce chapitre contient aussi les participations des différents financeurs (CAF, départements, régions) et les compensations au titre des exonérations fiscales consenties par l'Etat.

Les autres produits de gestion courante (chap 75) regroupent notamment les revenus des immeubles, les loyers perçus.

Les produits exceptionnels (chap 77) sont correspondant à des encaissements inhabituels (par exemple les remboursements de sinistres par les assurances)

A cela s'ajoute au chapitre 042, les opérations d'ordre de transfert entre section correspondant aux immobilisations incorporelles

2. La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 558 300,00	748 000,00	147 000,00		895 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00		1 250 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 836 900,00	1 243 000,00	4 061 000,00		5 304 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	340 000,00	77 000,00	430 000,00		507 000,00
	Total des dépenses d'équipement	6 085 200,00	2 068 000,00	5 868 000,00		7 958 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	4 700,00	4 700,00	0,00		4 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	106 200,00	0,00	103 000,00		103 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 400,00	3 000,00	0,00		3 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	114 300,00	7 700,00	103 000,00		110 700,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 099 500,00	2 075 700,00	5 991 400,00		8 066 700,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 000,00		1 143 406,68		1 143 406,68
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00		1 143 406,68		1 143 406,68
	TOTAL	7 109 500,00	2 075 700,00	7 134 406,68		9 210 106,68

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 9 210 106,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 657 500,00	600 000,00	1 582 000,00		2 182 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 657 500,00	600 000,00	1 582 000,00		2 182 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	629 450,00	0,00	50 000,00		679 450,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	672 822,04	0,00	604 197,40		1 276 994,44
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	4 500,00	0,00	2 000,00		2 000,00
024	Produits de cessions	281 000,00		0,00		281 000,00
	Total des recettes financières	1 587 772,04	0,00	746 197,40		2 333 969,44
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 255 272,04	600 000,00	2 328 197,40		6 183 469,44
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 480 004,25		3 665 051,77		6 145 056,02
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	609 465,75		1 835 354,91		2 444 820,66
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 089 550,00		5 500 406,68		8 590 406,68
	TOTAL	6 344 822,04	600 000,00	7 828 604,08		14 773 826,68

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 781 502,60

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 9 210 106,68

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 357 000,00
---	--------------

Synthèse :

a. Les dépenses d'investissement

Les principaux investissements prévus en 2020, au budget principal correspondent tout ou partiellement aux opérations suivantes :

- Requalification de l'artère de circulation douce le long de la Bresle (chemin des étangs)
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage (Grands passages)
- Mise aux normes et réhabilitation des infrastructures de l'aérodrome

- Etudes diverses (Plan climat Air Energie Territoire, étude attractivité, PLUI, expertises diverses ,études de faisabilité maison du tourisme et des mobilités)
- Maison de service aux publics
- Maison du tourisme et des mobilités , pôle touristique et d'échanges multimodal Gare le Tréport-Mers
- Acquisition de différents matériels
- Acquisition de conteneurs enterrés, travaux, réaménagement et acquisition de matériel divers (service technique - déchèterie)
- Travaux divers - patrimoine communautaire

Quelques données descriptives et ratios (sur la présente projection budgétaire)
 Les ratios définitifs sont établis au regard des encaissements réalisés (compte administratif).

	2020
Population municipale	37 550
Population DGF	44321
CIF	0.203845
Dépenses réelles de fonctionnement / population	578.1763716
Produits des impositions directes / population	263.8561914
Recettes réelles de fonctionnement / population	485.906545
Encourt de la dette / population	208,4257075
DGF/population	61.72

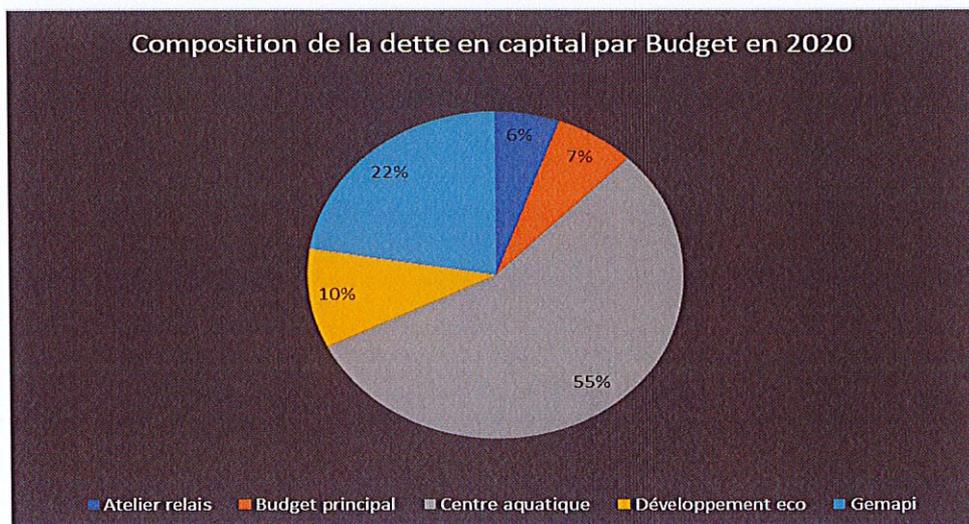
b. Les recettes d'investissement

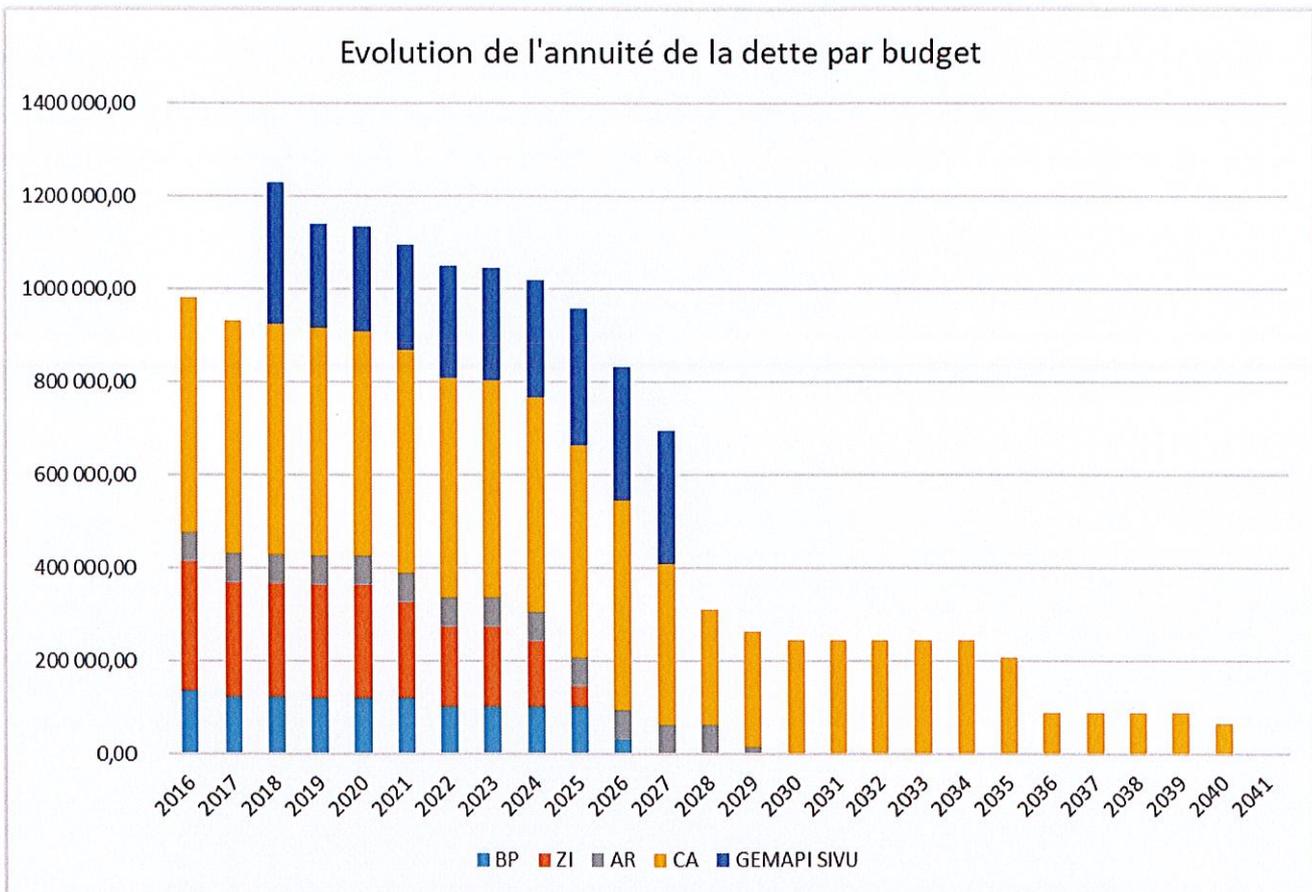
Les recettes d'investissement sont principalement constituées des subventions d'investissements prévues, et versées par l'Etat, les Régions ou les départements.

Etat de la dette

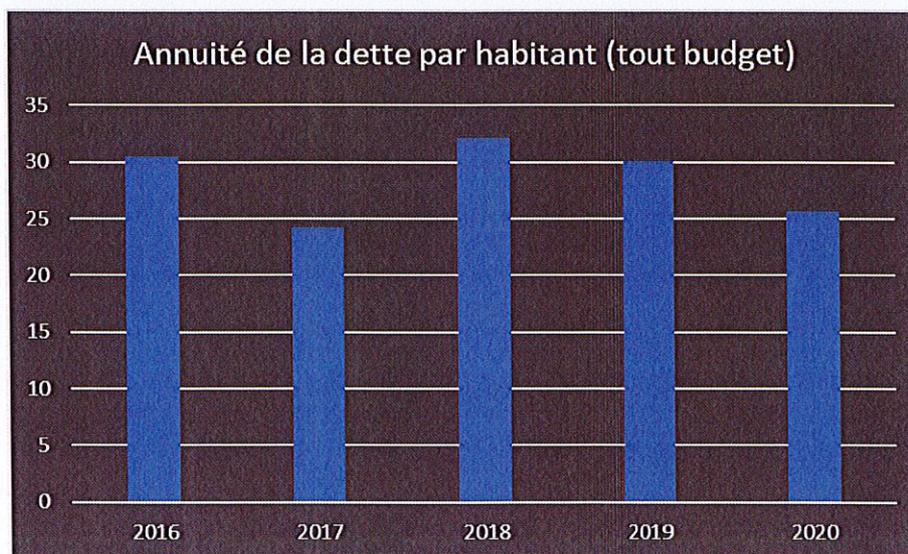
Les budgets 2020 s'équilibrent sans recours à de nouveaux emprunts.
 Dans le cadre de la renégociation des prêts réalisée auprès du Crédit Agricole Normandie Seine concernant les budgets « Principal », « Développement économique » et « Centre aquatique » , les montants du capital restant dû sont inscrits en écritures d'ordre en dépenses et recettes à la section d'investissement . Ces écritures d'ordre entraînent une augmentation anormale des équilibres budgétaires.

Composition de la dette par budget





La dette en capital par habitant au 1er janvier 2020 est de 204.02 euros par habitant contre 273.74 par habitant au 31 décembre 2016, cette évolution étant due à l'augmentation du nombre d'habitants et non à un desendettement massif, d'autant qu'un emprunt supplémentaire a été repris en 2018 (emprunt sur budget GEMAPI)
 L'annuité par habitant passe à 20.50 euros en 2020, sans intégration de l'emprunt SIVU, et à 25.60 avec l'intégration de l'emprunt SIVU.



II. Les BUDGETS ANNEXES

1) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	4 342 620,53	0,00	919 828,14		919 828,14
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Allégements de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	151 600,00	0,00	356 600,00		356 600,00
	Total des dépenses de gestion courante	4 493 620,53	0,00	1 276 428,14		1 276 428,14
66	Charges financières	44 280,19	0,00	41 000,00		41 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 537 900,72	0,00	1 317 428,14		1 317 428,14
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 079 244,64		7 658 281,81		7 658 281,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4 806 460,64		5 717 446,32		5 717 446,32
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	10 885 705,28		12 775 728,13		12 775 728,13
	TOTAL	15 423 606,00	0,00	14 093 156,27		14 093 156,27

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 093 156,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Allégements de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	6 731 150,00	0,00	5 397 839,31		5 397 839,31
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 192 456,00	0,00	1 195 516,96		1 195 516,96
	Total des recettes de gestion courante	7 923 606,00	0,00	6 593 356,27		6 593 356,27
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 923 606,00	0,00	6 593 356,27		6 593 356,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7 500 000,00		7 500 000,00		7 500 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 500 000,00		7 500 000,00		7 500 000,00
	TOTAL	15 423 606,00	0,00	14 093 156,27		14 093 156,27

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 093 156,27

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	5 275 728,13
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécutoire des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Au côté des régions Haut-de-France et Normandie, la CCVS participe aux dispositifs d'aides complémentaires mis en place à destination des petites entreprises. A cette fin une somme de 200.000 euros est inscrite dans le budget 2020, correspondant à une prévision de dépenses de 100.000 euros pour chaque partenariat territorial.

Cté Communes des Villes Soeurs - 76 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BP 2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	69 400,00	32 000,00	220 900,00		252 900,00
204	Subventions d'équipement versées	210 000,00	188 000,00	12 000,00		200 000,00
21	Immobilisations corporelles	117 000,00	40 000,00	1 171 000,00		1 211 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	596 400,00	260 000,00	1 403 900,00		1 663 900,00
10	Dictations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	203 038,48	0,00	214 600,00		214 600,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	203 038,48	0,00	214 600,00		214 600,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	799 438,48	260 000,00	1 618 500,00		1 878 600,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	7 500 000,00		7 955 838,00		7 955 838,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 500 000,00		7 955 838,00		7 955 838,00
	TOTAL	8 299 438,48	260 000,00	9 574 338,00		9 834 338,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					3 623 233,29
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					13 457 571,29

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	434 298,72	0,00	226 005,16		226 005,16
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	434 298,72	0,00	226 005,16		226 005,16
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	434 298,72	0,00	226 005,16		226 005,16
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	6 079 244,64		7 058 281,61		7 058 281,61
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 806 460,64		6 173 284,32		6 173 284,32
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 885 705,28		13 231 566,13		13 231 566,13
	TOTAL	11 320 004,00	0,00	13 457 571,29		13 457 571,29
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					13 457 571,29

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	5 275 728,13
--	---------------------

Les dépenses d'investissement correspondent aux principales opérations suivantes :

- Mise en place d'une expertise et d'un accompagnement en matière de développement économique et d'attractivité du territoire (fin d'opération)
- Etudes archéologique, AMO et faisabilité en vue de travaux d'aménagement
- Aménagement de terrains
- Aménagement d'un giratoire
- Aides aux entreprises et concours divers

2) ATELIER RELAIS

Il s'agit d'un budget qui présente peu de mouvements. Ceux-ci correspondent globalement au financement par emprunt de la construction (remboursements) et à la perception des loyers.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	29 600,00	0,00	21 100,00		21 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	1 000,00		1 000,00
Total des dépenses de gestion courante		29 600,00	0,00	22 100,00		22 100,00
66	Charges financières	22 700,98	0,00	17 400,00		17 400,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		52 300,98	0,00	39 500,00		39 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	95 671,00		84 124,18		84 124,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		95 671,00		84 124,18		84 124,18
TOTAL		147 971,98	0,00	123 624,18		123 624,18

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	123 624,18
---	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	159 448,00	0,00	123 624,18		123 624,18
Total des recettes de gestion courante		159 448,00	0,00	123 624,18		123 624,18
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		159 448,00	0,00	123 624,18		123 624,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		159 448,00	0,00	123 624,18		123 624,18

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	123 624,18
---	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	84 124,18
---	------------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	7 000,00		7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 000,00	0,00	7 000,00		7 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 499,47	0,00	47 181,80		47 181,80
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
20	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	61 499,47	0,00	47 181,80		47 181,80
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	65 499,47	0,00	54 181,80		54 181,80
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	66 499,47	0,00	54 181,80		54 181,80

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	74 823,38
---	-----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	129 005,18
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	44 881,00		44 881,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
20	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	44 881,00		44 881,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	44 881,00		44 881,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	95 671,00		84 124,18		84 124,18
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	95 671,00		84 124,18		84 124,18
	TOTAL	95 671,00	0,00	129 005,18		129 005,18

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	129 005,18
--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	84 124,18
---	-----------

3) CENTRE AQUATIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	994 000,00	0,00	1 095 300,00		1 095 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante		994 000,00	0,00	1 095 300,00		1 095 300,00
06	Charges financières	163 501,00	0,00	147 000,00		147 000,00
07	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	84 000,00		284 000,00		284 000,00
68	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 321 501,00	0,00	1 526 300,00		1 526 300,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	559 017,37		204 249,74		204 249,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	674 048,63		361 685,88		361 685,88
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 233 064,00		566 135,62		588 135,62
TOTAL		2 554 565,00	0,00	2 092 435,62		2 092 435,62

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 092 435,62
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 401 429,38	0,00	1 681 195,74		1 681 195,74
Total des recettes de gestion courante		2 401 429,38	0,00	1 681 195,74		1 681 195,74
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 401 429,38	0,00	1 681 195,74		1 681 195,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	153 135,62		153 135,62		153 135,62
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		153 135,62		153 135,62		153 135,62
TOTAL		2 554 565,00	0,00	1 834 331,36		1 834 331,36

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	259 104,26
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 092 435,62
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	413 000,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital ou le reste et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	130 000,00	50 000,00	50 000,00		100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	130 000,00	50 000,00	50 000,00		100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	361 001,12	0,00	363 000,00		363 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	361 001,12	0,00	363 000,00		363 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	491 001,12	50 000,00	413 000,00		463 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	153 135,62		4 219 908,16		4 219 908,16
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	153 135,62		4 219 908,16		4 219 908,16
	TOTAL	644 136,74	50 000,00	4 632 908,16		4 682 908,16

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	434 875,13
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 117 783,29

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
1008	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	484 875,13		484 875,13
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	484 875,13		484 875,13
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	484 875,13		484 875,13
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	559 017,37		204 249,74		763 267,11
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	674 046,63		4 428 658,42		5 102 705,05
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 233 064,00		4 632 908,16		5 865 972,16
	TOTAL	1 233 064,00	0,00	5 117 783,29		5 117 783,29

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 117 783,29

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou du établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	413 000,00
--	-------------------

Ce budget reprend les dépenses liées à l'opération de construction du centre aquatique et à son exploitation par le biais d'une délégation de service public.

Y est ajouté pour l'exercice 2020 des travaux d'aménagement, de remise en état et la mise en place d'un accompagnement juridique et technique, en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation du centre aquatique, le présent contrat arrivant à échéance en juillet 2020.

Une provision de 200 000 € est inscrite au budget pour compenser les pertes engendrées par la fermeture du complexe durant la crise sanitaire liée à la COVID19.

4) TOURISME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 366 000,00	0,00	1 074 500,00		1 074 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	190 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 800,00	0,00	5 500,00		5 500,00
Total des dépenses de gestion courante		1 561 800,00	0,00	1 180 000,00		1 180 000,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	17 350,00	0,00	10 500,00		10 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 579 150,00	0,00	1 190 500,00		1 190 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	597 439,33		292 188,82		292 188,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	2 850,67		25 782,04		25 782,04
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		597 300,00		307 970,86		307 970,86
TOTAL		2 176 450,00	0,00	1 498 470,86		1 498 470,86

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 498 470,86
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	69 700,00	0,00	39 000,00		39 000,00
73	Impôts et taxes	200 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 006 750,00	0,00	1 359 470,86		1 359 470,86
Total des recettes de gestion courante		2 176 450,00	0,00	1 498 470,86		1 498 470,86
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 176 450,00	0,00	1 498 470,86		1 498 470,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		2 176 450,00	0,00	1 498 470,86		1 498 470,86

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 498 470,86
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	307 970,86
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	193 300,00	21 300,00	10 000,00		31 300,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	50 000,00		50 000,00
21	Immobilisations corporelles	568 000,78	370 500,00	33 500,00		404 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	761 300,78	391 800,00	93 500,00		485 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	761 300,78	391 800,00	93 500,00		485 300,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	761 300,78	391 800,00	93 500,00		485 300,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	112 359,76
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	597 659,76
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	74 000,78	0,00	127 758,36		127 758,36
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	74 000,78	0,00	127 758,36		127 758,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1069)	60 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00
1069	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	10 429,22	0,00	101 930,53		101 930,53
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	100 429,22	0,00	161 930,53		161 930,53
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	174 430,00	0,00	289 688,89		289 688,89
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	594 439,33		282 188,82		282 188,82
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 860,67		25 782,04		25 782,04
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	597 300,00		307 970,86		307 970,86
	TOTAL	771 730,00	0,00	597 659,75		597 659,75

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	597 659,76
--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les recettes investissables de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	307 970,86
---	------------

Les principaux investissements portés par ce budget sont :

- Les restes à réaliser concernant l'acquisition de bornes interactives pour les bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal.
- La mise en place d'une station météo et de webcams, dossier porté par la station nautique, service créé sur le budget annexe Tourisme fin 2019

5) GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations)

Il s'agit d'un budget constitué à l'appui de la compétence GEMAPI rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. La perception de la taxe GEMAPI impose la mise en place d'un budget spécifique afin d'assurer la traçabilité de la fiscalité dédiée.

De nombreux aléas pèsent sur la collectivité en termes de projections financières concernant cette compétence. La défense contre la mer, dans un territoire bordé d'un trait de côte problématique (3 systèmes d'endiguement, des cordons de galets et des falaises victimes d'érosion) et la gestion de 2 rivières avec des fonds de vallées frappés par des PPR imposent la plus grande prudence quant à l'élaboration de ce budget.

Les aléas climatiques imposent à la Communauté de Communes la réalisation ponctuelle et souvent dans l'urgence de travaux de confortement des ouvrages. Pour la réalisation de cette compétence, la Communauté de Communes finance également des partenariats avec : le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, l'EPTB de l'Yères, le SIAEEV, Le Syndicat de la Vimeuse, entre autres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	172 000,00	0,00	248 500,00		248 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	5 729,00	0,00	10 000,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	720 000,00	0,00	842 000,00		842 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	897 729,00	0,00	1 098 500,00		1 098 500,00
66	Charges financières	71 550,21	0,00	67 000,00		67 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	969 279,21	0,00	1 165 500,00		1 165 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	751 369,00		708 232,85		708 232,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	129 185,79		37 906,46		37 906,46
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	880 554,79		746 139,31		746 139,31
	TOTAL	1 849 834,00	0,00	1 911 639,31		1 911 639,31

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 911 639,31
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	750 000,00	0,00	750 000,00		750 000,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 099 834,00	0,00	1 161 639,31		1 161 639,31
	Total des recettes de gestion courante	1 849 834,00	0,00	1 911 639,31		1 911 639,31
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 849 834,00	0,00	1 911 639,31		1 911 639,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00		0,00
	TOTAL	1 849 834,00	0,00	1 911 639,31		1 911 639,31

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 911 639,31
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	746 139,31
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 500,00	20 000,00	30 000,00		50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00	70 000,00	0,00		70 000,00
21	Immobilisations corporelles	678 000,00	540 000,00	330 000,00		870 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	800 500,00	630 000,00	360 000,00		950 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,02	0,00	178 000,00		178 000,00
18	Compte de liaison - affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des per		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	170 000,02	0,00	178 000,00		178 000,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	970 500,02	630 000,00	538 000,00		1 166 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	970 500,02	630 000,00	538 000,00		1 166 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 69 611,28

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 235 611,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	60 000,35	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	60 000,35	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	60 000,00		60 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 081 272,86	0,00	429 471,97		429 471,97
18	Compte de liaison - affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	1 081 272,86	0,00	489 471,97		489 471,97
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 121 273,21	0,00	489 471,97		489 471,97
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	751 369,00		708 232,85		708 232,85
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	129 185,79		37 906,46		37 906,46
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	880 554,79		746 139,31		746 139,31
	TOTAL	2 001 828,00	0,00	1 235 611,28		1 235 611,28

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 235 611,28

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	746 139,31
--	-------------------



EPCI : 255 DES VILLES SOEURS
 ARRONDISSEMENT : 76
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'EU

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition de 2019 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2020 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ^{3b}
16 758 306	26,86	>>>	17 422 000	4 679 549	

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 ²	Autre option : taux moyens pondérés des communes ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) ⁵
44 632 566	3,94		45 304 000	1 784 978
45 021 088	5,01		45 610 000	2 285 061
1 422 512	8,03		1 420 000	114 026

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	90 253	-	53 964	-	629 422	-	2 263 403	-	N C	-	714 830
	Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB ⁴		Produit global des IFR ⁵		Produit de la CVAE ⁶		DCRTP		TASCOM
1 784 978	-	457 262	+								
	Versement GIR ⁷		Prélèvement GIR ⁷	=							
	Produit prévisionnel de TH		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit attendu TF						

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2020 ¹¹

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁶	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ⁸	TAUX VOTES ⁹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰	Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
2 399 087							
Produit attendu des taxes foncières							
Produit de référence des taxes foncières							

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A ROUEN le 13 MARS 2020

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES FABIANNE DUFAY

A le Le préfet,

A le Le président,

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
 Reçu en préfecture le 01/07/2020
 Affiché le
 ID : 076-247600588-20200625-20200625_2-D

EPCI : 255 DES VILLES SOEURS

ARRONDISSEMENT : 76

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'EU



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES¹²

Taxe d'habitation :	65 202
Taxe foncière (bâti) :	878
Taxe foncière (non bâti) :	2
Taxe professionnelle / CFE :	88
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	22 367

Dotation pour perte de THLV :

1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)¹³

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI

1 647 164

2a. BASES NON TAXEES¹⁴

Basés exonérés par le conseil de l'EPCI

Taxe foncière (bâti)

Cotisation foncière des entreprises

Basés exonérés par la loi

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises

Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles¹⁵

CVAE : part dégréevée

CVAE : part relative aux exonérations compensées

CVAE : part relative aux exonérations non compensées

2c. PRODUIT DES IFR⁵

Éoliennes & hydroliennes

360 265

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

11 284

Centrales hydrauliques

85 660

Transformateurs

320 076

Stations radioélectriques

87 206

Gaz – stockage, transport...

5 250

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES¹⁶

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
26,86	26,86	26,86	18,74	26,86		
Première année de FPU	EPCI en régime de croisière					
FPU régime de croisière	EPCI en régime de croisière					
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties ²¹	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ²²					
0,996178	0,996875					
	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³		Taux moyen communal 2020 (niveau national) ²⁴		Taux plafond pour 2020 ²⁵	
	26,45		26,45		52,90	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE¹⁷

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : de l'EPCI	/////
Taux maximum de la majoration spéciale :	/////

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOX

ID : 076-247600588-20200625-20200625_2-DE

NOTICE 2020 DE L'ETAT DE NOTIFICATION POUR L' EPCI A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (1259 FPU)

Cette notice a pour objet d'aider au complètement de l'état de notification. Elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

INDICATIONS GÉNÉRALES

Un état de notification des taux d'imposition doit être adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux AVANT le 30 avril 2020 en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI). Toutefois si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées avant le 31 mars 2020, cet état doit être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. Les cadres qui ne sont pas remplis doivent être renseignés par les services de la collectivité locale. Les taux d'imposition votés par l'organe délibérant pour 2020 doivent être inscrits dans la colonne 7 du cadre II, même s'ils sont identiques à ceux de 2019. La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020. Par mesure de simplification, depuis 2016, aucune signature du préfet et de l'ordonnateur n'est exigée sur les états 1259. Seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

CADRE I : RESSOURCES À TAUX CONSTANTS

① Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 4. Les bases de taxe d'habitation comprennent les bases imposées à la taxe sur les logements vacants.

② Taux d'imposition de 2019 : pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouveaux, ce sont en principe les taux moyens pondérés de chaque taxe constatés en 2019 dans l'ensemble des communes membres (article 1609 nonies C-II du code général des impôts).

Mais si l'EPCI est issu d'une fusion (article 1638-0bis-III du code général des impôts), il peut alternativement retenir les taux moyens pondérés de chaque taxe des EPCI préexistants (indiqués en colonne 2), ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres (indiqués en colonne 3). Un dispositif de lissage est possible sous conditions que les taux soient votés selon la 1ère option. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux moyen pondéré de taxe d'habitation en colonne 2 est indiqué uniquement à titre informatif.

Enfin si l'EPCI opte pour l'application de la FPU, la première année, il peut alternativement retenir les taux de chaque taxe qui s'appliquait en N-1 (indiqués en colonne 2), ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres (indiqués en colonne 3).

③ Les bases d'imposition prévisionnelles après révision des valeurs locatives des locaux professionnels - présentée infra - et, pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par délibération ou par le législateur.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 10.

Le cadre de la révision des valeurs locatives sur les locaux professionnels (RVLLP) a été institué par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. L'article 48 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a fixé l'année 2017, comme première année de taxation avec des valeurs locatives révisées. En 2017, la révision a été circonscrite aux données de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. Depuis 2018, cette révision s'étend aux locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation.

Les locaux professionnels concernés par la RVLLP s'entendent des locaux commerciaux et biens divers définis à l'article 1498 du Code Général des Impôts (CGI), des locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du CGI et des locaux affectés à un usage professionnel

spécialement aménagés pour l'exercice d'une activité particulière mentionnée à l'article 1497 du CGI.

Sont donc exclus de la RVLLP, et continuent à être calculés pour les bases d'imposition de façon identique aux années précédentes, en retenant la valeur locative 1970 revalorisée :

- les locaux industriels évalués selon la méthode comptable prévue à l'article 1499 ;
- les locaux professionnels évalués selon la méthode du barème prévue à l'article 1501 du CGI.

La RVLLP a mis en place un nouveau mode de calcul pour les bases des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière. Anciennement, les valeurs locatives des locaux étaient calculées à partir de leur valeur locative 1970, qui ne correspond plus à l'état actuel du marché, puis revalorisées par l'application du coefficient cumulé de revalorisation des valeurs locatives.

Le calcul de la valeur locative révisée brute d'un local est égale au produit de la surface pondérée de ce local et du tarif correspondant à la catégorie de ce local et, le cas échéant, majoré ou minoré d'un coefficient de localisation.

valeur locative révisée brute = surface pondérée x tarif x coefficient de localisation

Dans le cadre de la RVLLP, les dispositifs dits de neutralisation et de planchonnement sont mis en œuvre pour atténuer les impacts des variations de valeurs locatives.

- Le dispositif de neutralisation a pour objet d'éviter que, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des autres locaux (locaux d'habitation), les locaux professionnels pâtissent de la hausse de leur valeur locative révisée brute. Ainsi, la proportion contributive des locaux professionnels, avant et après révision, est maintenue à l'identique. Un coefficient de neutralisation, déterminé en 2017 pour chaque impôt et chaque niveau de collectivité, est appliqué sur la valeur locative révisée brute. Ce coefficient est le rapport entre le montant des valeurs locatives 1970 revalorisées des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière et le montant des valeurs locatives révisées de ces mêmes locaux. Il est appliqué à la valeur locative révisée pour obtenir une valeur locative **révisée neutralisée**.

La nouvelle valeur locative est calculée à partir d'une grille tarifaire, dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leur nature ou leur destination, eux-mêmes divisés en catégories, en fonction de leur utilisation et de leurs caractéristiques physiques (magasins de grande surface, par exemple).

- le dispositif du planchonnement vise à limiter les variations de valeur locative constatées entre la valeur locative revalorisée et la valeur locative révisée neutralisée. Il permet ainsi de réduire les effets d'aubaine liés à l'application de la neutralisation, en particulier pour les locaux dont la valeur locative révisée augmente moins vite que celle de la moyenne des locaux. Ainsi, pour les locaux qui voient leur valeur locative augmenter, le dispositif du planchonnement prévoit que la valeur locative révisée soit minorée d'un montant égal à la moitié de la différence entre la valeur locative 1970 imposable et la valeur locative révisée neutralisée. A l'inverse, il vient s'ajouter si la valeur locative révisée est inférieure à la valeur locative 1970 imposable.

Un dispositif de lissage mis en place dès 2017 sur 10 ans, dès le 1^{er} euro, permet une garantie de ressources fiscales aux collectivités.

Par ailleurs, depuis 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,012.

Plus précisément, pour 2020, une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de taxe d'habitation. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales qui seront communiquées aux communes et établissements publics de coopération intercommunale seront revalorisées selon un coefficient de 1,009 alors que les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants seront revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1,012.

③ Dans les conditions prévues à l'article 1407 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition, assujettir à la taxe

d'habitation certains logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Les bases d'imposition relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre, pour information, sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation pour 2020 indiquées colonne 4. Elles doivent être considérées comme indicatives pour les EPCI qui l'instaurent pour la première fois en 2020, car elles sont estimées à partir du fichier des logements vacants de l'année précédente et ne tiennent pas compte des mises à jour susceptibles d'exclure certains logements vacants de l'imposition à la taxe d'habitation, effectuées au cours de l'année 2020.

Les bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation indiquées colonne 3. Elles correspondent à des délibérations prises avant le 1^{er} octobre 2018. L'article 16-3-H de la Loi de finances pour 2020 précise en effet que les délibérations de taxe d'habitation sur les logements vacants prises après le 1^{er} octobre 2018 et avant le 1^{er} octobre 2019 ne produiront leurs effets qu'en 2023.

CADRE II : DÉCISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Pour les communes nouvelles, ce produit prévisionnel de taxe d'habitation est un produit calculé en retenant le taux global (taux moyen pondéré) de taxe d'habitation et non sur les taux gelés 2019 de taxe d'habitation appliqué sur chacune des anciennes communes membres.

④ Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette taxe s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI. Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de l'EPCI, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).

⑤ Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à l'EPCI au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI). Le détail du produit par composante de l'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les montants de l'IFER prévisionnels correspondent à ceux perçus en 2019, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2020.

⑥ Produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : le montant porté dans cette zone correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de l'EPCI (correspondant à la CVAE due, cf. renvoi 13), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Ce produit n'intègre pas la part de CVAE relative aux exonérations compensées, celle-ci faisant partie du total des allocations compensatrices (cf. renvoi 12). Les montants de CVAE prévisionnels correspondent à ceux perçus en 2018, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2019.

⑦ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle ;

GIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les EPCI constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour ceux dont les ressources après réforme se sont accrues.

L'article 73 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit une minoration de la

dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée au bloc communal et régional au titre de 2020. Cette minoration est calculée au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement issues des comptes de gestion de l'année 2018.

Toutefois, concernant les communes et EPCI à fiscalité propre, les montants de DCRTP ne figureront pas sur les états de notification des bases prévisionnelles. En effet, certaines données nécessaires ne seront connues que postérieurement à la notification. Les montants seront communiqués lors de l'envoi aux collectivités des états détaillés des allocations compensatrices.

⑧ Le montant porté dans ce cadre correspond au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçue en 2019, actualisée en fonction des changements de périmètre ou de régime fiscal applicables en 2020.

⑨ En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les EPCI à fiscalité professionnelle unique perçoivent les taxes foncières et la taxe d'habitation (fiscalité mixte). Le vote de taux n'est toutefois pas obligatoire. Si l'organe délibérant souhaite percevoir la fiscalité mixte, le montant du produit attendu de ces taxes est à mentionner en colonne 6. Le produit fiscal de référence indiqué dans cette même colonne est égal aux bases d'imposition prévisionnelles (colonne 4) multipliées par :

- les taux des impôts ménages de 2019 de l'EPCI (colonne 2) [pour un EPCI qui était déjà à fiscalité professionnelle unique en 2019 et percevait déjà les impôts ménages, ou pour un EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020, qui percevait la fiscalité additionnelle en 2019,

- les taux moyens pondérés de 2019 des communes membres de l'EPCI (colonne 3) [pour un EPCI nouveau, créé ex nihilo pour 2020 sous le régime de l'article 1609 nonies C du CGI].

⑩ À compter de la deuxième année de perception de la taxe d'habitation et des taxes foncières, les EPCI votent directement les taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Pour les EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020 et qui percevait la fiscalité additionnelle en 2019, les rapports entre les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières peuvent être égaux, selon le choix de l'EPCI :

- soit aux rapports entre le taux de taxe d'habitation et des taxes foncières votés en 2019 par l'EPCI indiqués colonne 2 ;

- soit aux rapports entre les taux moyens pondérés de 2019 des communes membres indiqués colonne 3.

Si cette deuxième solution est retenue par l'organe délibérant, il conviendra au préalable de recalculer les produits de référence (colonne 5) en appliquant aux bases prévisionnelles (colonne 4) les taux moyens pondérés de 2019 des communes membres (colonne 3).

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

⑪ Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) est voté dans les conditions détaillées au renvoi 16. Le taux d'imposition doit être arrêté avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsqu'il est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

CADRE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⑫ Détail des allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2020. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être expliquées plus en détail par le service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Les allocations sont majorées dans certaines situations afin de tenir compte de la fiscalité transférée.

Taxe d'habitation

- compensation de l'exonération de taxe d'habitation au titre des personnes dites économiquement faibles, égale aux bases exonérées TH 2019 par le taux 1991 ;

- Concernant les EPCI de Mayotte, l'[article 1496 II bis du CGI](#) prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2019 pour chaque EPCI concerné en TH par le taux voté 2019 de TH de chaque EPCI concerné.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

- compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des personnes dites économiquement faibles, égale aux bases exonérées TFB 2019 par le taux 1991 ;
- compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), égale au montant de l'abattement 2020 par le taux 2019 ;
- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005, égale aux bases exonérées 2020 par le taux 2019 ;
- compensation pour créations ou extensions d'immeubles situés dans les quartiers prioritaires, égale aux bases exonérées 2020 par le taux 2014 ;

S'ajoutent également, dans les départements d'outre-mer (DOM) :

- l'allocation afférente aux constructions anti-sismiques, calculée en retenant le montant de l'abattement de 30 % des bases par le taux TFB 2019 ;
 - l'allocation pour abattement dégressif des immeubles situés dans les zones franches d'activités des DOM, calculée en retenant les bases exonérées 2019 par le taux 2009 ou 2014 pour Mayotte.
- Concernant les EPCI de Mayotte, l'[article 1496 II bis du CGI](#) prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2019 pour chaque EPCI concerné en foncier bâti par le taux voté 2019 de foncier bâti de chaque EPCI concerné.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du code général des impôts, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;
- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;
- compensation de l'exonération des terrains situés en zones franches d'activités, dans les DOM (article 1395 H du CGI).

Fiscalité professionnelle

L'article 77 de la loi de finances pour 2019 a définitivement supprimé la dotation unique de compensation de suppression de la taxe professionnelle (DUCSTP).

- a) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2019 et nouvellement imposés pour 2020.
- b) compensations liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2020 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville), de 2017 (bassins urbains à dynamiser, article 1463 A du CGI, compensation ne visant que les EPCI situés sur les départements 59 et 62), de 2018 (zones de développement prioritaire).

c) Autres allocations :

Cette rubrique comprend :

- la compensation de l'abattement de 25 % des bases en Corse, égale aux bases exonérées de CFE 2020 par le taux 1994 ;
- la compensation d'exonération des diffuseurs de presse prévue à l'article 1458 bis du CGI, égale aux

bases exonérées de CFE 2020 par le taux 2016 ;

- la compensation d'exonération de base minimum CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € (article 97 de la loi de finances pour 2018). Cette compensation est égale aux bases exonérées de CFE 2020 multipliées par le taux de CFE 2018 appliqué dans l'EPCI.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Une dotation de compensation est calculée au profit des EPCI qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquels s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

13 Part de CVAE imposable au profit de l'EPCI. Chaque collectivité perçoit le produit de CVAE encaissé à hauteur de la valeur ajoutée produite et imposable sur son territoire, diminué le cas échéant des exonérations applicables multipliée par un taux maximum de 1,5 % et multipliée par la fraction qui lui revient (26,5% pour les EPCI à fiscalité unique). Le montant affiché correspond à la CVAE due et n'intègre ni la part correspondant aux dégrèvements de l'article 1586 quater du CGI, ni le cas échéant la part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI, ni la part correspondant aux exonérations compensées (voir toutefois les renvois 6 et 15).

14 Bases non taxées

- bases de taxe foncière sur les propriétés bâties exonérées sur décision du Conseil de l'EPCI ;
- bases de fiscalité professionnelle exonérées sur décision du Conseil de l'EPCI ;
- bases exonérées de plein droit de certains immeubles situés en zone franche urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'établissements situés dans les zones de revitalisation rurale, et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce montant intègre les bases exonérées de taxe foncière de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques ; il intègre aussi les bases exonérées des terrains situés en site « Natura 2000 », les terrains situés en zones humides, dans les DOM les zones franches d'activités (article 1395 H du CGI), les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI), les bases exonérées de locaux situés dans les bassins urbains à dynamiser (BUD article 1463 A du CGI) ou dans les zones de développement prioritaire.
- bases exonérées de plein droit en matière de cotisation foncière des entreprises : les bases exonérées en matière de CFE pour les redevables situés en zone de revitalisation rurale, en zones franches urbaines, dans les quartiers prioritaires de la ville, dans les bassins urbains à dynamiser ou dans les zones de développement prioritaire. Dans les DOM, les bases exonérées en matière de CFE au titre des zones franches d'activités.

Par ailleurs, ce montant comprend les bases minimum CFE exonérées des redevables ayant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 5 000 € (article 1647 D du CGI) ainsi que les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI).

- bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles, à hauteur de 20% (100% en Corse).

15 CVAE - Dégrèvements et exonérations

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire (cf. renvoi 6). Sont mentionnées sous cette rubrique :

- la CVAE localisée dégrévée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;
- la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;
- la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant dans la rubrique 1 du cadre II.

⑩ Éléments utiles au vote des taux

Taux plafond de cotisation foncière des entreprises : il est égal à deux fois le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises constaté au niveau national pour l'ensemble des communes en 2019 (cf. colonne 25).

Taux maximum de cotisation foncière des entreprises : le taux maximum de droit commun que peut voter un EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020 est indiqué colonne 15, ligne 1. Il est égal au taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres au 1er janvier 2020.

Le taux maximum de droit commun que peut voter un EPCI qui était déjà à fiscalité professionnelle unique en 2018 est indiqué colonne 15, ligne 2. Il est égal au taux voté en 2019 (colonne 2), multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres inscrits en colonnes 21 et 22.

Le taux inscrit colonne 23 concerne les EPCI anciens qui connaissent une variation de périmètre. En cas de rattachement de communes, l'EPCI peut voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite du taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes, communes rattachées comprises. En cas de retrait de communes, l'EPCI peut également voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite d'un taux moyen pondéré (cf. article 1638 quinquies du code général des impôts).

Par exception au principe précédent, plusieurs taux peuvent être retenus comme maximum :

Taux maximum dérogatoire

Le taux maximum dérogatoire est égal au taux voté en 2019 lorsque les taux moyens pondérés de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** ou des **deux taxes foncières**, (ou l'un des deux) des communes membres sont à la baisse (coefficient indiqué colonne 21 ou 22 inférieur à 1).

Rattrapage de taux

L'EPCI dont le taux unique de cotisation foncière des entreprises de l'année précédente est inférieur à 75% de la moyenne de sa catégorie constatée cette même année au niveau national peut fixer le taux de cotisation foncière des entreprises dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%. Le taux maximum pouvant être voté lorsque ce régime s'applique est inscrit en colonne 17, le taux moyen de référence en colonne 18.

Capitalisation

Le taux avec capitalisation concerne les EPCI ayant mis en réserve une fraction d'augmentation de leur taux de fiscalité professionnelle unique : il est égal au taux maximum de droit commun (colonne 15) majoré de cette réserve (colonne 11).

Cas particuliers : pour les EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020, le taux maximum de droit commun inscrit colonne 15 est égal au taux moyen pondéré de cotisation foncière des entreprises de 2019 des communes membres et, le cas échéant, de l'EPCI préexistant. Le taux maximum de droit commun que peuvent voter les EPCI issus d'une fusion est également inscrit en colonne 15.

⑪ Majoration spéciale du taux de CFE

Sans pouvoir dépasser le taux majoré mentionné colonne 20, le taux de cotisation foncière des entreprises peut être augmenté du taux maximum de la majoration spéciale, à condition que le taux moyen pondéré des **taxes foncières sur les propriétés bâties** et sur les **propriétés non bâties** constaté en 2019, au niveau des communes membres de l'EPCI soit égal ou supérieur à ce même taux moyen pondéré constaté au niveau national (voir cadre majoration spéciale). Cette disposition ne concerne que les EPCI qui étaient déjà soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique en 2019.

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 255 DES VILLES SOEURS

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 22 766 716

Bases prévisionnelles d'imposition : 23 327 105

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	23 327 105		

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 255 DES VILLES SOEURS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	058 BAROMESNIL	P	134 867
	192 CRIEL SUR MER	P	3 753 290
	252 ETALONDES	P	1 117 261
	255 EU	P	8 401 539
	266 FLOQUES	P	319 926
	374 INCHEVILLE	P	769 994
	394 LONGROY	P	427 518
	422 MELLEVILLE	P	119 812
	435 LE MESNIL-REAUME	P	336 275
	438 MILLEBOSC	P	120 187
	442 MONCHY-SUR-EU	P	264 369
	507 PONTS-ET-MARAIS	P	531 734
	638 SAINT PIERRE EN VAL	P	595 130
	644 SAINT REMY BOSROCOURT	P	465 309
	711 LE TREPORT	P	5 969 894

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20200625-20200625_2-DE

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 255 DES VILLES SOEURS

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 14 559 125

Bases prévisionnelles d'imposition : 14 751 118

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	14 751 118		

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 255 DES VILLES SOEURS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	018 ALLENAY	P	156 897
	039 AULT	P	2 971 863
	063 BEAUCHAMPS	P	632 621
	127 BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	P	423 069
	148 BUIGNY-LES-GAMACHES	P	214 734
	235 DARGNIES	P	650 975
	265 EMBREVILLE	P	325 885
	364 FRIAUCOURT	P	449 973
	373 GAMACHES	P	2 008 960
	533 MERS-LES-BAINS	P	5 003 492
	613 OUST-MAREST	P	390 454
	714 ST-QUENTIN-LA-MOTTE-CROI	P	887 913
	826 WOIGNARUE	P	634 282

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-247600588-20200625-20200625_2-DE